

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONVENTION DE
DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE - AVENANT 14
DE FIN DE GESTION DES
AIDES À LA PIERRE**

D_2025_0241

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-55 de son annexe ;

Vu la convention de délégation de compétence du 12 août 2019 conclue entre le délégataire et l'Etat en application de l'article L.301-5-1/L301-5-2 du code de la construction et de l'habitation (CCH) ;

Dans le cadre de la gestion déléguée des aides à la pierre de l'Etat pour l'année 2025, il convient de passer un 14^{ème} avenant à la convention mère de délégation 2019-2025 qui concerne les aides en direction du logement social.

Cet avenant énonce les modalités finales de mise en œuvre des aides à la pierre de l'Etat pour l'année 2025 en précisant les objectifs et enveloppes de financements délégués, en accord avec les résultats réels attendus.

1 – OBJECTIFS QUANTITATIFS 2025

Pour 2025, la programmation prévoyait 371 logements locatifs sociaux sur le territoire.

Le nombre de logements sociaux arrêté pour 2025 et inscrit dans l'avenant n°14 annexé à la présente décision est de 464 logements locatifs sociaux répartis comme suit :

- 111 PLAI dont 13 PLAI adapté et 13 logements en résidence sociale ;
- 107 PLUS ;
- 246 PLS dont 199 logements étudiants et 3 Usufruits locatifs sociaux ;
- 80 logements financés au titre de la rénovation énergétique.

2 – MODALITES FINANCIERES 2025

Pour 2025 l'enveloppe prévisionnelle de droits à engagements est arrêtée à la somme de 2 160 662 € dont :

- 1 175 284€ au titre de l'offre nouvelle 2025 hors PLAI adapté ;
- 316 000€ au titre de l'enveloppe « sobriété foncière » ;
- 273 838€ au titre de l'enveloppe « Droit de Prémption Urbain » destinée aux communes carencées ;
- 139 040€ de PLAI adaptés au titre des reliquats 2024 ;
- 256 500€ au titre de la rénovation énergétique.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER les objectifs révisés et les enveloppes prévisionnelles de financement du parc public pour 2025 ;

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°14 (fin de gestion 2025) à la convention mère de gestion déléguée des aides à la pierre de l'Etat ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant ledit avenant.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 16/12/2025
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Convention de délégation de compétence d'attribution des aides publiques au logement 2019 – 2025

**Avenant n°14 à la convention mère du 12 août 2019 pour l'année 2025
(Fin de gestion 2024)**

OBJET DU PRESENT AVENANT

Il a pour objet d'arrêter les objectifs quantitatifs d'agrèments de logements locatifs sociaux ainsi que les montants définitifs des droits à engagement délégués par l'État pour l'année 2025.

ARTICLE I : RÉALISATION DES AGRÈMENTS

I.1 Offre nouvelle

Pour 2025, les agrèments prévisionnels sont de :

- **111** logements PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) dont 13 PLAI adaptés bénéficiant de la subvention visée à l'article D. 331-25-1 du CCH ;
- **107** logements PLUS (prêt locatif à usage social) ;
- **246** logements PLS (prêt locatif social)
- **0** logement PSLA (prêt social de location-accession).

I.2. Intervention sur l'existant

- la réhabilitation en PALULOS de :
 - **80** logements en rénovation énergétique,
 - **0** logement en changement de vecteur
 - **0** logements en Seconde vie
- la démolition de **0** logement locatif social

ARTICLE II : LES MODALITÉS FINANCIÈRES 2025

II.1. Moyens mis à disposition du délégataire par l'État pour le parc locatif social

Pour 2025, la dotation définitive de l'État destinée au parc public est fixée à **2 160 662 €**.

Cette dotation comprend :

- L'enveloppe de droits à engagement au titre de 2025 :

- une **enveloppe définitive des droits à engagement de l'État 2025** de **1 175 284 €** (Fonds de concours 1-2-00479) mobilisée pour le développement de l'**offre nouvelle** de logements sociaux ;

- une **enveloppe définitive des droits à engagement de l'État 2025** de **316 000€** Fonds de concours 1-2-00479) mobilisée pour le financement de l'**offre nouvelle en sobriété foncière** de logements sociaux.

- une **enveloppe définitive des droits à engagement de l'État 2025** de **273 838€** Fonds de concours 1-2-00479) mobilisée pour le financement de l'**offre nouvelle de logements sociaux en commune carencée issues de la mise en œuvre du droit de préemption du préfet (DPU)**.

- une **enveloppe définitive des droits à engagement de l'État 2025** de **0 €** (Fonds de concours 1-2-00480) visant à octroyer la subvention **PLAI adapté** ;

- une **enveloppe définitive des droits à engagement de l'État 2025** de **0 €** (Fonds de concours 1-2-00479) mobilisée pour le financement de la **démolition** de logements sociaux ;

- une **enveloppe définitive des droits à engagement de l'État 2025** de **256 500 € (crédits budgétaires)** mobilisée pour le financement de la **restructuration lourde et la rénovation énergétique** de logements sociaux.

- une **enveloppe définitive des droits à engagement de l'État 2025** de **0 €** (Fonds de concours 1-2-00479) mobilisée pour le financement des MOUS ;

- Les reliquats mobilisables, disponibles chez le délégataire des aides à la pierre au 31/12/2024¹ :

- un montant de **reliquats** disponibles auprès du délégataire de **0 €** mobilisé pour le développement de l'**offre nouvelle** de logements sociaux (fonds de concours 1-2-00479) ;

- un montant de **reliquats** disponibles auprès du délégataire de **139 040€** mobilisé pour octroyer la subvention **PLAI adaptés** (fonds de concours 1-2-00480).

- un montant de **reliquats** disponibles auprès du délégataire de **0€** mobilisé pour le financement de la **démolition** de logements sociaux (fonds de concours 1-2-00479);

- un montant de **reliquats** disponibles auprès du délégataire de **0€** mobilisé pour le financement de la **restructuration lourde et la rénovation énergétique** de logements sociaux. (crédits budgétaires);

En complément et comme prévu à l'article 3 de l'avenant 13 de début de gestion 2025, une enveloppe complémentaire de 35 510€ est déléguée à Annemasse agglomération en 2025 au titre de 2024.

¹Sauf si la convention est renouvelée en 2025 (les reliquats à la fin de l'ancienne convention ne sont pas mobilisables)

II.2. Tableaux récapitulatifs

	Nombre de logements programmés	Nombre de logements agréés
PLAI	167	111
<i>Dont PLAI familiaux</i>	<i>78</i>	<i>76</i>
<i>Dont PLAI Structure (Résidence sociale et pension de famille)</i>	<i>73</i>	<i>22</i>
<i>Dont PLAI Adaptés</i>	<i>16</i>	<i>13</i>
PLUS	124	107
PLS	80	246
<i>Dont PLS familiaux</i>	<i>9</i>	<i>47</i>
<i>Dont PLS étudiants</i>	<i>71</i>	<i>199</i>
<i>Dont PLS structures PA/PH</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
TOTAL 2025	371	464

	Nombre de logements programmés	Nombre de logements aidés
Réhabilitation classique	80	80
Changement de vecteur	0	0
Seconde vie	0	0
TOTAL 2025	80	80

	Nombre de logements programmés	Nombre de logements financés
Démolition	0	0
TOTAL 2025	0	0

FdC	Dispositifs	Rappel des droits à engagement annuel (dotation CRHH)	AE 2025 mises à disposition suite aux précédents avenants et/ou décisions + AE reliquats recyclés	Droits à engagements définitifs 2025	Solde AE à verser ou à restituer
479	Offre nouvelle 2025 (hors reliquats)	1 897 898 €	1 138 739 €	1 175 284 €	36 545 €
	Sobriété foncière	30 000 €	189 600 €	316 000 €	126 400 €
	DPU	0 €	0 €	273 838 €	273 838 €
	Reliquats ON mobilisables 2025	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total Offre Nouvelle	1 927 898 €	1 328 339 €	1 765 122 €	436 783 €
	Démolition	0 €	0 €	0 €	0 €
	MOUS	0 €	0 €	0 €	0 €
480	PLAI adaptés 2025 (hors reliquats)	180 200 €	52 200 €	0 €	-52 200 €
	Reliquats PLAI A mobilisables en 2025	139 800 €	139 800 €	139 040 €	-760 €
	Total PLAI Adaptés	320 000 €	192 000 €	139 040 €	-52 960 €
N/A	Rénovation énergétique	256 500 €	256 500 €	256 500 €	0 €
	Changement de vecteurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Reliquats Réno mobilisables en 2025	0 €		0 €	
	TOTAL Réhabilitation	256 500 €	256 500 €	256 500 €	0 €
TOTAL 2025		2 504 398 €	1 776 839 €	2 160 662 €	383 823 €
479 rappel 2024	Offre nouvelle 2024 versée en 2025	0 €	35 510 €	35 510 €	0 €
TOTAL 2025 y compris offre nouvelle 2024 versée en 2025		2 504 398 €	1 812 349 €	2 196 172 €	383 823 €

Le solde de la dotation définitive sera alloué à la signature du présent avenant.

II.3. Les crédits de paiement

si inclus

ARTICLE III : PUBLICATION

Le présent avenant fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie et d'Annemasse agglomération.

Fait à _____, le _____

La préfète de Haute-Savoie
Emmanuelle DUBEE

Le président d'Annemasse agglomération
Gabriel DOUBLET